

RAPPORT ESG ET CLIMAT 2025



MNCAP

SIREN n° 391 398 351

LEI n° 9695004R1E11KQKAPV54

MNCAP-SA

SIREN n° 922 807 615

LEI n° 969500RZTN6V1Q8JH237

Suivez-nous :



MNCAP

<https://mncap.fr>

***Rapport sur la mise en œuvre des critères
Environnementaux, Sociaux et de qualité de
Gouvernance (ESG)
Exercice 2025***

MNCAP

SIREN n° 391 398 351

LEI n° 9695004R1E11KQKAPV54

MNCAP-SA

SIREN n° 922 807 615

LEI n° 969500RZTN6V1Q8JH237

Rapport sur la mise en œuvre des critères

Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)

Exercice 2025

Table des matières

Editorial	4
1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE GÉNÉRALE	5
1.1. Une démarche mutualiste	5
1.2. Contenu, fréquence et moyens d'information utilisés sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	5
1.3. Liste des investissements dans des supports durables et pourcentage des encours totaux.....	5
1.4. Actions internes	7
1.5 Adhésion à une charte, un label	9
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par MNCAP	12
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	13
Organisation interne	13
Gouvernance de la politique d'investissement.....	13
4. Politique d'investissement responsable	14
Politique de Vote.....	15
Politique d'exclusion	15
a. Exclusions normatives	15
b. Exclusions sectorielles	15
c. Exclusions sectorielles liées à l'Accord de Paris sur le climat.....	16
d. Objectifs extra-financiers.....	16
5. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	17
Identification des risques extra-financiers dans la cartographie des risques :.....	17
Risques liés aux investissements.....	18
6. Démarche d'amélioration et mesures correctives.....	18

Le Groupe MNCAP attache une attention soutenue aux évolutions de son environnement économique, social et réglementaire. Fidèle à ses valeurs mutualistes, il s'inscrit dans une démarche structurée en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), couvrant l'ensemble de son écosystème.

Dans ce cadre, le Groupe, au travers des cotisations versées par ses membres, met en œuvre des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide, conformément à ses statuts, au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit. Ces actions ont notamment pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie ainsi qu'au développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses adhérents.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, venant renforcer les obligations issues de l'article 173-VI de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. À ce titre, il précise les modalités de prise en compte des risques et opportunités liés au changement climatique et à la transition énergétique, ainsi que l'intégration des critères Sociaux, Environnementaux et de Gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement du Groupe, en sa qualité d'investisseur institutionnel.

Conformément au principe de proportionnalité, et au regard de la taille de son bilan inférieur au seuil de 500 millions d'euros, le Groupe MNCAP applique les exigences adaptées lui permettant d'établir un rapport conforme aux dispositions législatives.

Le présent rapport porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le périmètre concerné est celui du Groupe MNCAP qui réunit les structures suivantes :

- o La Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété (MNCAP), Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, portant les risques Vie-Décès (Branche 20), Accidents prestations forfaitaires Non-Vie et Maladie prestations forfaitaires Non-Vie (Branches 1 et 2) ; Ci-après dénommée « la MNCAP ».

- o MNCAP SA, société d'assurance régie par le Code des assurances, portant les risques Caution et Pertes pécuniaires, Risques Perte d'Emploi et Protection juridique (Branches 15, 16 et 17) ; Ci-après dénommée « la MNCAP SA ».

Ci-après dénommées ensemble « le Groupe MNCAP ».

1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE GÉNÉRALE

1.1. Une démarche mutualiste

Le Groupe MNCAP s'inscrit dans une démarche mutualiste et adhère à l'obligation d'agir au mieux des intérêts des adhérents en proposant des solutions solidaires, personnalisées et adaptées à leurs besoins. En tant que groupe mutualiste, le Groupe MNCAP participe à la construction d'une société dans laquelle l'amélioration individuelle des conditions de vie se conjugue au collectif. C'est pourquoi le développement durable et l'intégration des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance sont une préoccupation constante des instances dirigeantes et de l'ensemble des collaborateurs dans la manière d'exercer leur métier.

Le Groupe MNCAP a déployé conformément à ses statuts de membre de l'Economie Sociale et Solidaire une démarche de Responsabilité Sociale des Organisations qui met l'accent sur la gouvernance et la gestion des enjeux sociaux.

Elle intègre, en outre, les principes du développement durable dans la gestion des placements. En tant qu'investisseur institutionnel, le Groupe MNCAP a pour mission de préserver les capitaux qui lui sont confiés et de les placer dans l'intérêt exclusif de ses adhérents afin de faire face à tout moment à ses engagements d'assureur. Le Groupe MNCAP pratique une politique d'investissement prudente encadrée par une politique écrite relative à la gestion financière validée par le Conseil d'administration. Sa stratégie d'investissement responsable est donc mise en œuvre dans l'objectif de contribuer au développement durable et de préserver les perspectives de rendement des investissements réalisés et d'éviter de s'exposer à un risque de réputation vis-à-vis des sociétaires très attachés au respect des valeurs mutualistes, notamment grâce à une politique d'exclusions.

1.2. Contenu, fréquence et moyens d'information utilisés sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Conformément à l'article 29 de la loi Energie climat et au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, ce rapport sur la prise en compte des critères ESG est consultable sur le site internet du Groupe MNCAP et sur celui de l'ADEME et présenté de façon identifiable. Il est mis à jour annuellement.

1.3. Liste des investissements dans des supports durables et pourcentage des encours totaux

Le Groupe MNCAP investit ses actifs dans le cadre de sa politique de gestion financière dans des liquidités, des titres obligataires détenus en direct et dans des contrats de capitalisation et des mandats de gestion. Le Groupe est également investi dans des actifs immobiliers.

Les liquidités sont exclues du périmètre de l'analyse extra financière, conformément aux pratiques de place.

Une partie importante du portefeuille est composée d'obligations souscrites en direct ; celles-ci sont généralement émises par des entreprises européennes de premier rang, ayant généralement un rating ESG supérieur à la moyenne. L'analyse extra financière de ces sous-jacents sera mise en œuvre dans le futur.

Les informations reçues concernant les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) concernent le périmètre des placements confiés en mandats de gestion :

- Mandat de gestion d'actions
- Mandats de gestion d'OCPVM obligataires

Synthèse Au 31/12/2025, des encours des placements intégrant des caractéristiques environnementales ou sociales (« Article 8 ») et ceux ayant un objectif d'investissement durable (« Article 9 »):

Type	Montant	Pourcentage
Article 6	2 757 273	44 %
Article 8	3 431 295	55 %
Article 9	66 621	1 %

La part globale des encours de fonds en article 8 ou 9 représente, au 31/12/2025, 56 % des encours totaux confiés en mandat de gestion, en baisse par rapport au 31/12/2024, et reste conforme à l'objectif minimum de 33 % fixé par le Groupe de détention de fonds article 8 et 9.

Les partenaires financiers auxquels la gestion a été confiée fournissent le détail des notations des encours gérés par eux, notamment les notes globales, les notes de gouvernance, sociales et environnementales.

En 2023, MNCAP a effectué un investissement dans des fonds verts de dépollution. Ces fonds visent à la réhabilitation de sols pollués par l'industrie. De ce fait, ils entrent dans le cadre d'investissements durables ayant un objectif environnemental. L'enveloppe cible est de 3 M€, les appels de fonds sur l'exercice 2025 s'élèvent à 600 K€ portant le montant total appelé à 960 K€.

Enfin, pour le reste des investissements, composé essentiellement d'immobilier, MNCAP n'a pas, pour l'instant, effectué une analyse extra financière approfondie, les données

disponibles étant uniquement des données estimées. Cependant, le Groupe MNCAP investit dans des placements immobiliers qui favorisent le respect de l'environnement, l'accès au logement et le bien-être au travail.

En 2011, il a ainsi investi dans l'achat d'un immeuble de 46 logements à loyers contenus loués en priorité à des locataires de la classe moyenne qui, bien qu'exclus des aides sociales ne bénéficient pas de revenus suffisants pour se loger dans le domaine locatif privé. Afin de concrétiser ce projet, le Groupe MNCAP a choisi d'investir dans l'achat d'un immeuble construit selon la réglementation thermique RT2012, norme basse consommation dont la consommation conventionnelle en énergie primaire (pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires techniques) est inférieure de 80% à la consommation norme réglementaire. Les grands principes de cet édifice reposent sur une conception bioclimatique (compacité, orientations, traitement des façades par orientation, apport de lumière naturelle) qui permet d'approcher cet objectif à moindre coût ; une isolation thermique efficace qui réduit considérablement les besoins en chauffage comme en climatisation ; une parfaite étanchéité à l'air de l'enveloppe extérieure et des réseaux ; une bonne performance des équipements techniques, (éclairage, chaudière, pompe...) étudiés pour obtenir le meilleur rendement (pas de surdimensionnement). Les travaux de rénovation futurs seront réalisés selon les nouvelles normes RE 2020 et RT 2024 applicables aux constructions neuves.

Le Groupe MNCAP a, par ailleurs, investi dans un immeuble pour y installer son siège social et proposer à ses salariés des conditions de travail privilégiées, grâce à un emplacement au centre de Paris.

1.4. Actions internes

Développement durable

Depuis 2023, le Groupe MNCAP a souhaité associer collectivement les salariés à la performance du Groupe dans une logique de développement durable en mettant en place un accord d'intéressement dont l'un des indicateurs repose sur la maîtrise de la consommation d'énergie et en particulier la réduction de la consommation d'électricité. En effet, l'un des critères qui détermine le seuil de déclenchement de la prime d'intéressement est l'évolution de la consommation moyenne d'électricité en kilowattheure (kWh) par salarié :

- si la consommation moyenne par salarié reste identique ou si elle augmente alors le versement de la part du critère est égale à zéro
- si la consommation moyenne par salarié baisse alors le versement de la part du critère est égal à 100%.

Le Groupe MNCAP a souhaité mobiliser l'ensemble des collaborateurs autour d'une démarche responsable, fondée sur l'adoption de gestes écoresponsables au quotidien :

- extinction systématique des lumières lors des absences des espaces de travail ;
- régulation du chauffage ;
- limitation des consommations inutiles d'énergie, notamment en évitant de laisser les équipements électriques en veille en fin de journée.

La mobilisation et l'implication de l'ensemble des collaborateurs ont permis, pour la troisième année consécutive, de constater une baisse de la consommation d'électricité par salarié :

📊 En 2025, la consommation d'électricité par salarié a diminué de 11 % par rapport à 2024, en dépit d'une augmentation des effectifs de 26,56 %.

Variation kw/h	📉	-11%
Variation effectif	📈	26,56%

Economie sociale et solidaire

Conformément à l'Article 3.1 de ses statuts, la Mutuelle mène, dans l'intérêt de ses membres et de leurs ayants droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par statuts.

Elle peut également, à titre très accessoire, dans le cadre de sa politique de prévention, consentir des dons à des associations ou structures de l'économie solidaire mettant en œuvre des actions de prévention ou des actions de protection en faveur de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées.

C'est dans ce cadre que, en novembre 2025, la Mutuelle MNCAP a souhaité apporter son aide à l'EHPAD Saint-Joseph, Etablissement privé à but non lucratif, gérée par l'Association la Providence de Saint-André.

L'EHPAD Saint-Joseph a pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin et par l'organisation d'activités et d'animations collectives ou individuelles.

Le don accordé par MNCAP, d'un montant de 2000,00 €, consenti sans contrepartie dans une intention libérale, avait pour objet de financer l'acquisition d'un matériel d'animation (retroprojecteur, écran mobile, enceintes, siège massant, table multijeu). Cet équipement vise à développer de nouvelles animations et ateliers thérapeutiques au bénéfice des résidents de l'EHPAD Saint-Joseph.

qui cherchaient des soutiens financiers afin de pouvoir organiser des activités assurées par des animatrices ou par le personnel mais aussi par des intervenants extérieurs et des bénévoles.

1.5 Adhésion à une charte, un label

La Mutuelle MNCAP est membre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française dont l'une des missions est de promouvoir le modèle, les valeurs et les principes mutualistes. MNCAP a adhéré en 2023 à la ROAM et participe à ce titre aux ateliers de réflexion et les retours d'expériences sur les enjeux RSE (CSRD, Entreprises à mission, objectifs de développement durable).

MNCAP adhère aux principes de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en Île-de-France et s'inscrit par conséquent dans la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives définies par la loi, comprenant :

- 1° Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- 2° Une gouvernance démocratique
- 3° Une gestion spécifique des bénéfices et des réserves obligatoires

Du fait de ses engagements, la MNCAP a entrepris de se référer au guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire. MNCAP a mené une autoévaluation en juillet 2023 pour l'ensemble des thématiques listées par la loi :

- 1° Les modalités effectives de gouvernance démocratique ;
- 2° La concertation dans l'élaboration de la stratégie de l'entreprise ;
- 3° La territorialisation de l'activité économique et des emplois ;
- 4° La politique salariale et l'exemplarité sociale, la formation professionnelle, les négociations annuelles obligatoires, la santé et la sécurité au travail et la qualité des emplois ;
- 5° Le lien avec les usagers et la réponse aux besoins non couverts des populations ;
- 6° La situation de l'entreprise en matière de diversité, de lutte contre les discriminations et d'égalité réelle entre les femmes et les hommes en matière d'égalité professionnelle et de présence dans les instances dirigeantes élues.

Les travaux, sponsorisés par la Direction Générale et 2 administrateurs mandatés par le conseil d'administration, ont impliqué 13 collaborateurs. Ils ont donné lieu à la définition de plans d'action prioritaires comprenant la mise en place d'indicateurs de performance, un projet de valorisation du capital humain, un projet participatif visant à inclure

davantage les parties prenantes dans le processus d'élaboration du plan stratégique et enfin un projet visant à promouvoir les valeurs mutualistes et de l'Economie Sociale et Solidaire dans la marque employeur.

Notre politique RH active vise à renforcer l'attractivité de la marque employeur. Le renforcement des compétences et des effectifs se poursuit, et permet de sécuriser le développement durable de l'activité dans ses dimensions économiques, sociales et participatives.

En mars 2025, près d'une trentaine de collaborateurs, Médecin-conseil, administrateurs et Dirigeants du Groupe MNCAP ont pris part à la 16ème édition des Foulées de l'Assurance, organisée au profit de l'association Adicare.

Cet évènement sportif, dédié à la prévention des maladies cardio-vasculaires, a permis de reverser 58 349 € à Adicare, dont l'objectif est de soutenir et de promouvoir la recherche en cardiologie et chirurgie cardiaque.

Enfin, et parce que l'implication des collaborateurs sous-tend l'agilité du groupe et sa capacité à répondre toujours mieux aux demandes de ses partenaires et de ses adhérents, le Groupe MNCAP se doit de continuer à faire du socle de valeurs un vecteur d'appartenance dont les fondamentaux reposent sur l'autorité et la bienveillance vis-à-vis des salariés.

Au cours du premier trimestre 2025, le Groupe MNCAP a conclu un accord avec la société D Cube, une entreprise française spécialisée dans la destruction sécurisée de documents confidentiels. Le dispositif mis en œuvre vise à sécuriser les données sensibles de l'entreprise, des partenaires, des collaborateurs, des adhérents en conformité avec le RGPD et à réduire notre empreinte environnementale grâce à une gestion responsable et durable des déchets papier. En effet, la collecte de 2 cubes remplis, permet la préservation d'un arbre. Par ailleurs, outre le recyclage du papier, la société D Cube soutient un projet de reforestation à Madagascar, contribuant ainsi à planter 43 300 arbres.

La mise en place de ce dispositif a permis en 2025 de recycler 1,4 tonne de papier soit 14 arbres sauvés de la coupe équivalant à une économie de 56,8 kg de CO2.



En 2025, le Groupe MNCAP a engagé une démarche de réduction des déchets en supprimant les gobelets en carton en libre-service, dont la consommation atteignait près de 1 000 unités par mois.

Cette initiative se traduit par la mise à disposition de 100 gourdes et 100 mugs réutilisables, favorisant l'adoption de pratiques plus durables au sein des nouveaux espaces de travail.

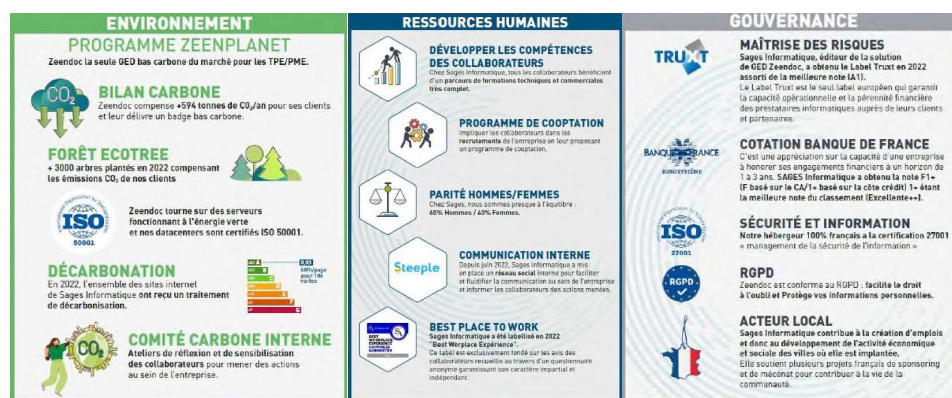
Ce dispositif s'inscrit dans une logique de sensibilisation aux écogestes et de réduction de l'impact environnemental : un changement d'usage simple, mais à effet positif pour la planète.



Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale, le Groupe a initié en août 2024 un projet de gestion électronique des documents (GED) visant à réduire son empreinte environnementale, notamment par la diminution de la consommation de papier. Ce dispositif repose sur la dématérialisation des flux documentaires et leur stockage centralisé sécurisé, contribuant ainsi à une gestion plus responsable et efficiente des ressources.

Le Groupe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le choix de ses partenaires. À cet égard, la solution ZENDOC a été retenue pour son adéquation avec les engagements du Groupe, ainsi que pour les pratiques responsables

de son éditeur, reconnu pour sa politique active en matière de performance environnementale, de gestion des ressources humaines et de gouvernance.



Perspectives 2026 :

Dans le cadre de notre engagement en faveur de la qualité de vie au travail et de la prévention des risques psychosociaux, le Groupe a mis en place en mai 2026 un dispositif d'écoute et de soutien accessible à l'ensemble des salariés et également ouvert à leurs ayants droit. Ce service, présenté et échangé avec les membres du CSE, prend la forme d'une plateforme d'accompagnement accessible par téléphone ou par chat. Cette ligne d'écoute a pour objectif d'offrir un espace d'échange externe, neutre et professionnel. Elle constitue un complément aux dispositifs déjà existants au sein de l'entreprise, en proposant un soutien confidentiel et adapté à chaque besoins.

Les échanges sont assurés par des psychologues qualifiés, les appels sont illimités, le service est totalement anonyme et le secret professionnel est strictement respecté. Aucune donnée individuelle n'est transmise à l'employeur et une orientation vers des structures adaptées peut être proposée si nécessaire. Il s'agit d'un outil de soutien, accessible à tous, à tout moment.

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par MNCAP

Compte tenu de sa taille, le Groupe MNCAP ne dispose pas de ressources spécifiquement dédiées aux enjeux ESG. Néanmoins, la démarche d'auto-diagnostic menée en matière de

responsabilité sociétale (RSO) s'inscrit pleinement dans la dynamique globale de prise en compte des enjeux ESG (cf. supra).

Par ailleurs, le Groupe a engagé, avec l'ensemble de ses collaborateurs, une démarche visant à réduire sa consommation d'énergie ainsi que sa production de déchets. Cette initiative poursuit un double objectif : améliorer la maîtrise des charges liées à l'énergie et aux achats de fournitures, et diminuer significativement la consommation de papier, notamment par le recours accru à l'archivage numérique.

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Organisation interne

Le Conseil d'administration fixe un cadre général pour les investissements, financiers et extra-financiers. Le Conseil d'administration peut déléguer, sous son contrôle et sa responsabilité, certaines de ses attributions à des comités spécialisés. Ces comités sont donc des émanations du Conseil d'administration. Ils sont amenés à intégrer de façon croissante les critères ESG dans le cadre de leurs évaluations.

Le comité d'orientation stratégique est chargée d'assister la direction effective dans l'élaboration de la stratégie du Groupe MNCAP.

Le Comité d'audit et des risques assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés. Dans le cadre de l'intégration des critères ESG dans la gestion des risques, le Comité d'audit et des Risques pourra rendre un avis au conseil d'administration.

Le Comité Financier et des Placements s'attache à mettre en œuvre une gestion financière saine, prudente et efficace garantissant le respect et la pérennité de ses engagements vis-à-vis de ses assurés et de leurs ayants-droits.

Le comité des rémunérations exerce un rôle d'assistance auprès du Conseil d'administration des entités du Groupe sur toutes les questions relatives à la mise en place de la politique de rémunérations globale.

Gouvernance de la politique d'investissement

Le Groupe MNCAP s'est doté d'un Comité financier et des placements chargé d'examiner,

lors de ses réunions, les projets d'investissements proposés par la Direction Générale, ainsi que d'assurer le suivi des mandats de gestion ou des conventions. Après avoir vérifié l'adéquation des produits au regard de la rentabilité financière, le Comité apprécie leur conformité aux principes de gestion prudente des risques, notamment au travers d'une analyse de la qualité de la gouvernance et du respect des règles déontologiques des gestionnaires.

Le Comité financier et des placements intègre également des considérations extra financiers dans son processus d'analyse, principalement via le suivi des rapports extra financiers transmis par les mandataires. Il émet un avis sur les orientations financières et rend compte, sur une base trimestrielle, de la mise en œuvre et des résultats de la politique d'investissement.

4. Politique d'investissement responsable

La politique d'investissement intègre de façon différenciée les enjeux extra financiers : S'agissant des investissements financiers dont la gestion a été déléguée, plusieurs éléments d'appréciation extra financiers sont aujourd'hui disponibles :

- Les sociétés de gestion mandatées par MNCAP établissent, conformément aux exigences réglementaires, un rapport annuel incluant une analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Cette analyse repose généralement sur une évaluation extra-financière des actifs, fondée sur des notations couvrant les trois dimensions E, S et G.

- Pour les investissements dans des parts de SICAV et FCP, qu'ils soient directs ou dans le cadre d'un mandat de gestion, peuvent être classés en fonction de leur catégorie AMF. Le Groupe MNCAP s'est fixé pour objectif d'avoir une part significative des fonds en catégories AMF article 8 ou 9. L'objectif fixé était d'un minimum de 33% en 2025 et pourra faire l'objet d'une révision en 2026.

En ce qui concerne les investissements directs, MNCAP investit en obligations « Investment grade », c'est à dire des obligations émises qui reçoivent une note allant de AAA à BBB- par les agences de notation selon l'échelle de Standard & Poor's. Ces obligations doivent être « à capital garanti ». A titre dérogatoire, MNCAP peut investir dans des obligations non notées dont on aura apprécié le risque. En ce qui concerne les instruments de taux, MNCAP ne prend en compte que la qualité de crédit des émetteurs. Un pourcentage d'investissements en actifs réels permet de générer des rendements offrant une couverture sur l'inflation qui protège contre une éventuelle remontée des taux d'intérêt. Ces actifs sont composés d'investissements immobiliers.

Politique de Vote

Le Groupe MNCAP ne détient pas de participations en actions en direct, hors actifs stratégiques, et n'a, en conséquence, pas formalisé de politique de vote ou d'engagement actionnarial.

Il veille néanmoins à ce que les politiques mises en œuvre par les sociétés de gestion déléguées soient alignées avec ses valeurs et conformes à ses intérêts.

Politique d'exclusion

Le Groupe MNCAP veille à aligner la composition de son portefeuille d'investissement avec ses convictions et ses valeurs, afin de prévenir tout risque d'atteinte à son image et à sa réputation. À ce titre, il s'assure du strict respect des normes applicables dans le cadre de ses décisions d'investissement et intègre les enjeux de durabilité dans son approche globale de gestion des actifs. Cette démarche se traduit notamment par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion visant à écarter les investissements associés à des risques extra-financiers significatifs, en particulier en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Ces pratiques d'exclusion s'appliquent à l'ensemble des placements financiers du Groupe MNCAP, garantissant ainsi une cohérence globale entre ses engagements, ses valeurs et ses choix d'investissement.

Exclusions normatives

Les exclusions normatives reposent sur des principes reconnus et partagés, ayant acquis une dimension universelle, et pouvant être consacrés par des cadres réglementaires nationaux ou internationaux.

À titre d'exemple, les armements controversés font l'objet de telles exclusions, celles-ci s'appuyant généralement sur des conventions internationales ratifiées par un grand nombre d'États, dont la France :

- 1. Mines anti-personnel**
- 2. Bombes à sous-munitions**
- 3. Armes bactériologiques ou à toxines**
- 4. Armes chimiques**

Le Groupe MNCAP accorde une attention particulière au respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies, notamment en matière de droits de l'homme, de droits des travailleurs, d'élimination du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

Dans ce cadre, il exclut tout émetteur ou toute société de gestion présentant des risques de réputation ou faisant l'objet de controverses significatives sur ces thématiques, susceptibles d'affecter son image ou sa crédibilité auprès de ses parties prenantes.

Par ailleurs, le Groupe MNCAP écarte de son portefeuille les émetteurs souverains et les entreprises qui refusent de se conformer ou qui ne démontrent pas un alignement suffisant avec les conventions internationales et les cadres réglementaires applicables.

a. Exclusions sectorielles

Le Groupe MNCAP exclut, du périmètre de ses investissements, exposé à des secteurs d'activité contraires à ses convictions et à ses valeurs. Cela implique le de renoncer au potentiel de rendement associé à ces secteurs, au profit d'une allocation cohérente avec ses engagements éthiques.

Cette approche repose sur une analyse indépendante des considérations de performance financière, privilégiant la maîtrise des risques de durabilité et de réputation.

Ces exclusions concernent les activités liées au tabac, aux jeux d'argent et à la pornographie.

b. Exclusions sectorielles liées à l'Accord de Paris sur le climat

Le Groupe MNCAP veille à intégrer les objectifs de l'Accord de Paris, notamment en matière de décarbonation de l'économie, dans sa politique d'investissement. À ce titre, il sollicite de ses délégataires de gestion la communication d'indicateurs permettant d'évaluer l'exposition des portefeuilles aux activités émettrices de carbone.

Ces informations portent notamment sur la proportion d'investissements réalisés dans des entreprises dont une part significative du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux, ainsi que sur l'identification des émetteurs dont la trajectoire carbone n'est pas alignée avec les objectifs de limitation du réchauffement climatique.

Par ailleurs, selon la nature des investissements réalisés par l'intermédiaire de sociétés de gestion, deux situations sont distinguées :

- Mandats de gestion et OPC dédiés : dans ce cadre, le Groupe MNCAP définit des restrictions d'investissement spécifiques, intégrées aux mandats et opposables aux sociétés de gestion, afin de garantir la conformité des portefeuilles avec ses exigences en matière de durabilité ;
- OPC ouverts à des investisseurs tiers : lorsque le Groupe investit en direct ou via ses mandataires dans des fonds ouverts, il demeure tributaire de la politique d'exclusion définie par la société de gestion, seule compétente pour en fixer les modalités. Dans

ce contexte, le Groupe MNCAP s'assure, au travers de ses procédures de due diligence, que les pratiques d'exclusion mises en œuvre sont compatibles avec sa propre politique et ses engagements.

c. Objectifs extra-financiers

Le Groupe MNCAP s'est fixé pour objectif de disposer d'au moins 33% des fonds externes investis dans des fonds qui prennent en compte dans leur gestion les critères extra-financiers, en conformité avec l'article 8 ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure Regulation, « SFDR »).

5. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Le Groupe MNCAP met en œuvre une politique de gestion des risques globale fondée notamment sur un processus structuré d'identification et d'évaluation des risques. Dans ce cadre, la cartographie des risques fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Afin de soutenir son développement tout en préservant la confiance de ses adhérents, partenaires et parties prenantes, le Groupe s'appuie sur un dispositif de contrôle interne robuste, fiable et efficace.

Ce dispositif repose sur des politiques et procédures formalisées et rigoureuses, et s'inscrit dans le renforcement continu d'une culture de conformité partagée à l'ensemble de l'organisation.

Identification des risques extra-financiers dans la cartographie des risques :

La cartographie des risques intègre d'ores et déjà un certain nombre de risques extra-financiers. Dans un premier temps, les risques les plus matériels au regard des activités du Groupe MNCAP ont été identifiés, notamment les risques liés à la gouvernance et les risques sociaux.

Le risque climatique a été modélisé à travers un scénario de stress simulant une augmentation du risque décès de 25% sur les populations les plus à risque (+75ans), une baisse de la production nouvelle annuelle de 20 % par rapport au scénario central, résultant notamment d'une indisponibilité du personnel ainsi que de dommages affectant les moyens de transport et de télécommunication. Ce scénario intègre également une

dépréciation des actifs immobiliers de 5 % sur une durée de trois ans liée à des évènements climatiques.

La modélisation de l'impact d'événements climatiques extrêmes sur le taux de couverture et la marge de solvabilité ne conduit pas à un franchissement des seuils d'appétence au risque définis par les instances de gouvernance du Groupe.

Risques liés aux investissements

Le Groupe MNCAP s'appuie sur sa gouvernance pour mener une évaluation des risques financiers et extra financiers. Le Groupe applique notamment une politique d'exclusion qui est régulièrement revue par les conseils d'administration. Cette stratégie est mise en œuvre à la fois pour les investissements réalisés en direct par le Groupe ainsi que pour la gestion déléguée.

6. Démarche d'amélioration et mesures correctives

Le Groupe MNCAP porte la conviction que la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance constitue à la fois un levier de performance durable et un facteur d'engagement des collaborateurs.

C'est pourquoi la démarche de responsabilité Sociale des Organisations (RSO) est portée au plus haut niveau de gouvernance, par le Conseil d'administration et le Comité exécutif. Elle se traduit par un plan d'actions pluriannuel, établi sur une période de trois ans et assorti d'objectifs permettant d'en assurer le pilotage et de mesurer les progrès réalisés. Par ailleurs, le Groupe MNCAP conduit une revue de toutes les politiques susceptibles d'être impactées par l'intégration de ces enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, afin d'en garantir la cohérence et la mise en conformité.